

Le Directeur

ARRETE N°EJDG-2026-02

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE JOURNALISME DE  
GRENOBLE ET PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT(E) DU JURY

*Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,

Vu le règlement des concours de l'établissement adopté en conseil d'administration le 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté n°EJDG-01-2026 en date du 12 janvier 2026 portant ouverture du **CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE JOURNALISME DE GRENOBLE** de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du jury du **CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE JOURNALISME DE GRENOBLE** de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble de la session 2026 :

Ariane Denoyel

Chloé Salles

Emmanuel Marty

Roselyne Ringot

Sébastien Chanove

Sigried Buchy

**Article 2** : Ariane Denoyel est nommée Présidente du jury du **CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE JOURNALISME DE GRENOBLE** pour la session 2026

Ou

Le Directeur

La Présidence du jury est assurée par le Directeur de l'établissement

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2026 du concours d'accès **A L'ECOLE DE JOURNALISME DE GRENOBLE** et la production du jury 2026.


**Article 4** : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'IEP de Grenoble.

**Article 5** : La Directrice Générale des services, la Directrice des relations internationales, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 28 avril 2026

Le Directeur,

  
Simon PERSICO

